

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 20/01/2.1

SEANCE DU 27 JANVIER 2020
L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT JANVIER à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	1	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Armand FIGUEREDO, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Monique MACIA.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA, Jean-Pierre RE.

Secrétaire de séance : Julien ROCCHIA

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Acceptation du legs d'un bien immobilier sis 134 avenue Jean Monnet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cécile BECKERICH, veuve de Monsieur Claudius FRAISSE, est décédée le 29 juin 2017.

Elle a laissé un testament olographe daté du 21 septembre 2009, dans lequel elle institue plusieurs légataires à titre particulier, dont la Commune d'Ollioules.

Madame FRAISSE lègue à la Mairie sa propriété située 134 avenue Jean Monnet, avec comme charge particulière d'y « créer une maison destinée à la petite enfance ».

Cette propriété, cadastrée BC 97, se compose d'une maison d'habitation d'environ 92 m², sur un terrain de 2 738m². La construction, inoccupée depuis le décès de Madame FRAISSE, a été vandalisée à plusieurs reprises et, de ce fait, a subi de nombreux dégâts.

La Direction Générale des Finances Publiques, Service du Domaine, a évalué ce bien, le 20 janvier 2020 à 233 680 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le legs de Madame Cécile BECKERICH
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Ville d'Ollioules supportera tous les frais pouvant en découler

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1,

Vu l'acte de décès de Madame Cécile, Maria, Joséphine BECKERICH, Veuve de Monsieur Claudius FRAISSE,

Vu le testament olographe de Madame FRAISSE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE le legs de Madame Cécile BECKERICH veuve FRAISSE.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
3. DIT que la Ville d'Ollioules supportera tous les frais afférents.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

